



STATUTS DU JUDO CLUB Villars-sur-Glâne / Fribourg

1. DISPOSITIONS GENERALES

1.1. Nom et but

Le "Judo Club Villars-sur-Glâne Fribourg" est une association au sens des art. 60 et suivants du Code Civil.

Il a pris siège à Fribourg. Son but est le suivant:
enseigner et développer le Judo et les Arts Martiaux.

Il poursuivra son but, notamment par les moyens suivants:

- entraînements réguliers
- organisation de démonstrations
- rencontres avec d'autres sociétés poursuivant les mêmes buts
- soutien actifs des jeunes

1.2. Coopérations

Pour poursuivre les buts susmentionnés, le Club s'affilie:

- avec les fédérations nationales respectives
- avec les fédérations cantonales respectives

1.3. Neutralité

Le Club est neutre du point de vue professionnel, racial, politique et religieux.

1.4. Durée

Le Club est constitué pour une durée illimitée et peut être dissout en tout temps.

2. SOCIETARIAT

2.1. Admission

Toute personne physique peut devenir membre actif du Club. L'admission est agréée ou refusée par l'Assemblée Générale dès que l'élève a reçu le grade de 5^{ème} Kyu.

Le refus d'une candidature est proposé à l'AG par le Comité ou par le professeur si elle leur paraît contraire au bien du Club. Ainsi en serait-il notamment de personnes de mauvaise réputation ou connues pour leur indiscipline.

2.2 Catégories et membres

2.2.1 Membres actifs

Les membres actifs sont les membres qui, payant régulièrement leurs cotisations, pratiquent le Judo au sein du Club

Les membres actifs sont répartis en quatre catégories d'âge:

- les enfants, en âge de scolarité primaire
- les espoirs de 14 à 17 ans
- les juniors, de 18 à 20 ans
- les seniors, à partir de 21 ans

2.2.2. Membres passifs

Les membres passifs sont les membres qui ne pratiquant pas ou ne pratiquant plus le Judo, n'en tiennent pas moins à manifester leur intérêt au développement des Arts Martiaux.

2.2.3. Membres honoraires

Le titre de membre honoraire peut être conféré aux personnes qui rendent ou ont rendu des services spéciaux au Club, sur proposition du Comité, et approuvé à l'Assemblée Générale.

2.2.4. Membres supporters

Les membres supporters aident Club en le soutenant financièrement. Ils ne participent cependant pas aux décisions du Club.

2.2.5. Invités

Cette catégorie comprend toutes les personnes qui participent aux entraînements sans être membres du Club. Ainsi en est-il des universitaires et des combattants au bénéfice d'une double licence. Leur statut est fixé par le Comité.

2.3 Cotisations

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant des cotisations des membres actifs et passifs. Ces cotisations ne seront restituées en aucun cas.

Chaque membre est tenu de payer ses cotisations par trimestre. Des facilités de paiement peuvent être accordées par le caissier avec l'approbation du Comité pour autant que les cotisations soient acquittées régulièrement.

En aucun cas un passage de grade ne peut avoir lieu tant qu'il reste des cotisations impayées, à moins que des facilités de paiement n'aient été accordées.

Les membres honoraires ne paient pas de cotisation.

Le Comité fixe le montant des cotisations des invités, ainsi que le montant minimum des cotisations des membres supporters.

2.4. Démissions et congés

2.4.1. Membres du Comité

Un membre du Comité peut démissionner sous réserve d'en informer le Comité par lettre recommandée, 3 mois à l'avance, en justifiant sa demande.

Ce délai peut être écourté en cas de force majeure, ou avec le consentement des autres membres du Comité.

2.4.2. Membres

Tout membre désirant sortir du Club est tenu de le signifier par écrit au Président, au plus tard un mois avant la fin du trimestre en cours.

Le Comité est tenu de l'accepter si le démissionnaire a réglé ses cotisations. Les cotisations versées restent acquises au Club.

2.4.3. Congé

Tout membre désireux de s'absenter plus d'un mois doit aviser par écrit le caissier s'il désire que ses cotisations soient portées en compte pour la durée de son absence. Toutefois, un congé n'excédera pas la durée d'une année.

En cas d'accident ou de maladie ayant duré plus d'un mois, les cotisations déjà payées seront portées en compte par le caissier sur présentation d'un certificat médical.

2.5. Radiation

Le Comité peut radier du Club les membres qui ne payent pas régulièrement leurs cotisations.

Le versement des cotisations arriérées annule la radiation.

2.6. Exclusion

Sur demande du professeur ou de son propre chef, le Comité peut décider d'exclure du Club:

- les membres qui par leur comportement nuisent au Judo, ainsi qu'à son développement
- ceux qui, par leur mauvaise conduite, portent atteinte au bon renom du Club

La décision d'exclusion prise par le Comité sera communiquée par lettre chargée à l'intéressé.

2.7. Recours

Le membre exclu peut recourir dans les 30 jours qui suivent la réception de la lettre d'exclusion à l'Assemblée Générale qui statuera sur le litige lors de sa prochaine réunion.

Le recours n'annule pas la décision du Comité qui reste valable jusqu'au jugement de l'Assemblée Générale. Ce jugement est sans appel.

2.8. Prescriptions sportives

Le professeur fixe à sa convenance le programme d'enseignement.

Les conditions requises pour les passages de grade seront appréciées par le professeur.

2.9 Responsabilité

Le Club ne répond pas des lésions corporelles et autres dommages que pourraient subir ou causer ses membres pendant ou en dehors des entraînements

3. ORGANISATION

3.1. Organes

Les organes du Club sont l'Assemblée Générale, le Comité, la Commission Technique et les réviseurs des comptes

3.2. Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se compose des membres actifs, ou de leurs représentants légaux, et se réunit au moins une fois l'an en session ordinaire.

Les pouvoirs suivants lui sont attribués:

- élection du Président, des membres du Comité, du directeur technique et des réviseurs des comptes
- approbation des rapports d'activité et des comptes annuels
- admission des nouveaux membres
- règlement des litiges en cas d'exclusion d'un membre
- modification des statuts
- dissolution du Club

3.2.1. Assemblée Générale extraordinaire

Des Assemblées Générale extraordinaires peuvent être convoquées par décision du Comité ou à la requête d'un cinquième de l'ensemble des membres actifs.

3.2.2. Convocation

Le Comité annonce, par voie d'affichage au dojo, au moins un mois à l'avance, la date de l'Assemblée Générale.

3.2.3. Décisions et élections

Les décisions sont prises et les élections se font à la majorité absolue des membres présents, à l'exception des statuts et de la dissolution.

3.3.3 Comité

Le Comité se compose du:

- président
- vice-président
- directeur technique
- caissier
- secrétaire

Le Comité peut, à son gré et selon ses besoins, augmenter le nombre de ses membres.

Le Comité est élu pour une période d'une année. Il s'organise comme il l'entend.

3.3.1. Compétences du Comité

Le Comité a les compétences suivantes:

- la direction générale du Club
- l'administration du patrimoine social
- la prévision des activités
- l'approbation du règlement technique
- l'établissement des contrats au nom du Club
- la convocation de l'Assemblée Générale
- la radiation des membres pour non-paiement des cotisations
- l'exclusion des membres prévue sous 2.6

3.3.2 Décisions du Comité

Les décisions du Comité sont prises à la majorité simple des membres présents.

Le Comité ne peut prendre valablement de décisions que si au moins quatre membres sont présents. En cas d'égalité, la voix du Président tranche. En cas d'absence du Président, la voix du Vice-président tranche.

Le Club n'est engagé que par la signature collective du président et de deux autres membres du Comité.

3.4. Commission Technique

3.4.1. Généralités

La Commission Technique est composée de tous les gradés *dans* membres du Club, pour autant qu'ils soient actifs en tant que:

- entraîneurs
- compétiteurs

Le chef en est le directeur technique

La Commission Technique est chargée de réaliser, sous l'angle technique, les aspirations du Club. Dans ce but, ses membres secondent le directeur technique dans ses tâches.

3.4.2. Direction technique

Le directeur technique a les compétences pour:

- fixer le programme de l'enseignement
- assurer les passages de grades
- organiser les démonstrations confiées au Club
- demander au Comité l'exclusion d'un membre indésirable

3.5. Réviseurs des comptes

L'Assemblée Générale désigne pour une année deux réviseurs des comptes et un ou deux suppléants.

Ceux-ci vérifient la comptabilité et font rapport sur leurs corrections à l'Assemblée Générale.

Les réviseurs des comptes ne peuvent pas être des membres du Comité.

4. PATRIMOINE SOCIAL

4.1. Ressources

Les ressources du Club sont notamment constituées par:

- les cotisations des membres
- les dons et autres libéralités
- les subventions qui peuvent être obtenues des pouvoirs publics ou d'organisations privées
- un pourcentage des bénéfices, obtenus par la vente, au dojo, de boissons non alcoolisées
- l'organisation de manifestations
- la vente de tombolas

4.2. Utilisation des ressources,

Les ressources du Club doivent être utilisées conformément aux buts sociaux.

Le Comité ne peut pas engager le Club au-delà de ses capacités financières.

Les libéralités ou subventions destinées à un but précis ne peuvent être détournées de ce but.

Le patrimoine social répond seul des engagements financiers du Club.

5. DISPOSITIONS FINALES

5.1. Révision des statuts

L'Assemblée Générale peut en tout temps décider la modification des statuts, à la majorité des deux tiers des voix émises, à la condition que cet objet ait figuré à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Les propositions de modification des statuts doivent être communiquées aux membres en même temps que leur convocation à l'Assemblée Générale.

5.2. Dissolution

Les dispositions qui précèdent valent également pour la décision de dissoudre le Club.

5.3. Entrée en vigueur

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 janvier 2006.

Ils entrent immédiatement en vigueur